



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM
Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 - 290

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-290-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'ATELIERS D'INITIATION A LA BATTERIE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place
d'ateliers d'initiation à la batterie, la
découverte du rythme et la prévention des
risques auditifs au centre Voltaire, Rue Saint
Elie à Lens et au Centre Lapierre, rue
Andersen à Lens, il est convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'ateliers
d'apprentissage d'initiation à la batterie, la découverte du rythme et la prévention des
risques auditifs avec le prestataire Part'Musique dont le siège social se situe 7 rue des

Tilleuls 77930 CHAILLY EN BRIE - qui auront lieu du lundi 25 au vendredi 29 juillet (hors 26 juillet) au centre Voltaire, Rue Saint Elie à Lens et du 08 au 12 août (hors 10 août) au centre Lapierre, rue Andersen à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 25, mercredi 27, jeudi 28 de 9h30 à 11h30 et vendredi 29 juillet de 9h30 à 11h30 ainsi que de 14h00 à 16h00.
- Le lundi 08, mardi 09, jeudi 11 de 9h30 à 11h30 et vendredi 12 août de 9h30 à 11h30 ainsi que de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 2500€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH